

**COMPTE RENDU - EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date d'affichage de la Convocation

9 septembre 2017

Date de la convocation

15 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze du mois de septembre, à 21h00.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame JOSEPH Annie, Maire

Membres en exercice : 11

	Présents	Absent (e)	Procuration à
Mme JOSEPH Annie	X		
M. SÉRISÉ Bertrand	X		
M. FRATTINI Bruno	X		
M. ROBERT Guy-Michel		X	
Mme CARTIER Simone	X		
Mme CHAUSSIS Nathalie	X		
M. LE GOAZIOU Dominique	X		
Mme VIANA DE MENDONCA Céline	X		
M. CULLIN Patrice	X		
M. BIGOT Dominique	X		
Mme MUZY Véronique	X		

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 21h05.

**Membres présents:**

10 Présents \*- 1 excusés 0 absent.

Le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a élu Bertrand SÉRISÉ, secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint est ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2016 – (SIAB) :
2. Modification de la délibération 2015-023 du 16 octobre 2015 concernant le dépôt des déclarations préalables de division.

### **3. Questions diverses**

#### **1 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2016 – (SIAB) :**

- a. Madame le Maire rappelle que le rapport annuel du SIAB doit être présenté et délibéré par le Conseil municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et informe le Conseil municipal que celui-ci doit être mis à la disposition du public.

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

- Adopte à l'unanimité des membres présents le rapport annuel du SIAB de l'année 2016
- Dit que celui-ci sera mis à la disposition du public.

#### **2. Modification de la délibération 2015-023 du 16 octobre 2015 concernant le dépôt des déclarations préalables de division.**

- a. Madame le Maire informe que la délibération N° 2015-023 en date du 16 octobre 2015 doit être révoquée suivant l'ordonnance N° 2015-1174 du 25 septembre 2015.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune pourra s'opposer aux divisions de terrain dans les zones mentionnées ci-dessous si, par leur importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, sont de nature à compromettre gravement le caractère et la qualité de la zone « UH » et de ses sous-secteurs « UHa », « UHb », « UHc » et « UHd ». Lorsqu'une vente ou une location aura été effectuée en violation des dispositions du présent article, la commune pourra demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte, cette action en nullité se prescrivant par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de révoquer la délibération N° 2015-023 en date du 16 octobre 2015 et d'adopter les nouvelles règles de divisions de terrain

### **3. Questions diverses**

- a. **Aucune question diverses**

Madame le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire,

Mme JOSEPH Annie



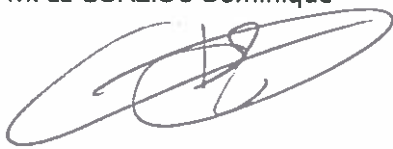
M. FRATTINI Bruno



Mme CHAUSSIS Nathalie



M. LE GOAZIOU Dominique



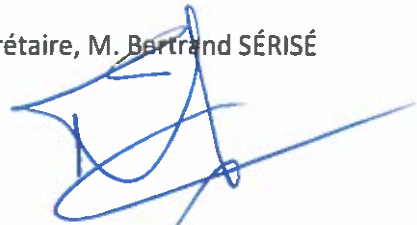
COLLIN Patrice



M<sup>me</sup> Vianci de Mendonça celina



Le secrétaire, M. Bertrand SÉRISÉ



Mme CARTIER Simone



Mme MUZY Véronique

M. Dominique BIGOT

